

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-138

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession de « NC EVENT », domiciliée 17 Impasse du muret – 13800 ISTRES, pour assurer dans le cadre des animations estivales, deux concerts Live :

- le samedi 01 août 2026 sur le port de Carry
- le vendredis 28 août 2026 au Théâtre de Verdure,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de cession de « NC EVENT », domiciliée 17 Impasse du muret – 13800 ISTRES.

Article II : Les concerts Lives auront lieu le samedi 01 août 2026 sur le port de Carry et le vendredi 28 août 2026 au Théâtre de Verdure, dans le cadre des animations estivales.

Article III : La dépense qui s'élève à 600 € T.T C par soirée soit un montant total de 1 200.00 € TTC, est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 juillet 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

